

n'en veulx estre plus curieux de ce que convient, me contentant, quant à moy, de faire ce que je doibz.

Vostre altèze faict saigement de non oublier la reprinse de ses fiefz, et confirmation de ses privilèges. Au regard de celle que vostre altèze print de feu l'empereur nostre bon maistre, que Dieu absolle, certes, je ne savoye aultre chose sinon que vostre altèze eust ja levé ses lectres, ce qu'elle ne doit trouver estrange, attendu ce que je luy ay dict quelquefois, que feu mons<sup>r</sup> de Granvelle et moy avons toujours tenu ce stil, de non nous charger de garde de nulz papiers; voires et jusques aux minutttes des lectres d'affaires d'estat, que luy et moy avons dressé durant les charges que nous avons tenu, nous les avons laissé entre les mains des secrétaires Bave, Varga, Erasmo, Gonsalo Perez, Obernburger, Pfintzing et aultres secrétaires des conseil d'estat et privé, selon que respectivement elles touchoient la negociation des ungz et des aultres<sup>1</sup>.....

---

CLXXXIX.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 268-270.)

Cateau-Cambresis, 11 mars 1558, V. S.

Sire, les François s'excusarent hier de s'assembler à cause que la responce qu'ilz attendoient de leur maistre ne fust encores venue, et aujourd'huy nous sumes esté ensemble au quartier de madame, après les deux heures, et, en préalable, le cardinal a fait une longue

<sup>1</sup> Le surplus ne concerne que les taxes de la chancellerie de l'empire sous Charles-

Quint, et leur répartition entre les différents employés.

excuse de ce qu'ilz n'avoient esté prestz au temps qu'ilz avoient prins, disans comme leur maistre s'estoit résolu jusques au bout de ce qu'il vouloit faire, avant leur partement; et que de parler d'autre moyen, ce luy estoit chose nouvelle, comme c'estoit à eulx (combien que le cardinal eust proposé le moyen dont vostre majesté fust l'autre jour advertye, à madame, et maintenant il dissimule d'en rien sçavoir), par où il n'avoit peu si tost se résoudre, et que, pour se plus déclarer, non se contentant d'escripre, il avoit voulu icy dépescher l'un de ses secrétaires d'estat, pour estre aussi présent à la proposition des moyens que pour le bien de ceste négociation ilz feroient, et afin que toute la chrestienté cognoisse ce qu'il veult faire pour la pacification d'icelle et pour acquérir l'amitié de vostre majesté; lequel secrétaire n'avoit peu arriver plus tôt qu'aujourd'hui à VIII heures.

Et sont esté lesdicts moyens : que combien que le roy leur maistre n'eust jamais jusques à oires pensé de condescendre de restituer Calaix, sinon moiennant décision de juges, confiant tant de son bon droit qu'il tenoit pour certain, qu'il ne devoit doubter d'obtenir sentence à sa faveur, quelque juge que l'on eust sceu choisir; que toutesfois il seroit contant de, au bout des huit ans, faire restitution aux Anglois de la ville de Calaix, à condition que lors le fort de Calaix se desmoliroit, pour en faire une ville marchande et satisfaire ad ce que l'on avoit souvent dict pour argument à la poursuite de la restitution, que la ville et le port de Calaix leur estoit nécessaire pour avoir lieu en terre ferme où ilz puissent faire estaple à leur marchandise. Et faisant lors ladicte restitution de Calaix aux termes susdicts, ilz faisoient compte de retenir le conté de Guysnes et le surplus; bien entendu toutesfois, et mettant pour condition que, pendant le terme desdicts VIII ans, l'on regarderoit de aborner de sorte les limites d'entre les ungz et les autres, que différent ny controverse n'y puist advenir, pour non tumber au mesme à quoy cy-devant ilz sont souvent tumbéz, [puis] que, sur la contention des linaytes, ilz ont aucunes fois débattu jusques à vouloir mouvoir la guerre à l'occasion d'iceulx. Que pour seurté de la restitution dudict Calaix, au bout

désdicts VIII ans, il n'en seroit donné nulle aultre, sinon celle qui est ordinaire entre princes de cette qualité, qu'est la parole et l'obligation des articles du traicté.

Quant à Escosse, que la démolition que se fit du fort de Emond fust capitulée, soubz couleur de ce que les Anglois l'avoient fortifié eux-mesmes et occupé en la guerre précédente, et qu'il sembloit raisonnable que, faisant la restitution, il leur fust permis de démolir ce qu'ilz avoient fait; et que, combien que jointement il fust dict qu'ilz ne le pourroient plus réédifier, toutesfois ilz l'avoient re-fortifié devant la guerre, et, par ce, non contre les Anglois, mais contre leurs propres subjectz, qui se servoient des ruynes pour doiz là brigander, et que venant là gens de la part de la royne en plus grand nombre, ilz se retiroient pour leur oster ce réceptacle; et que partant l'on ne les devoit presser démolir ledict fort, puisqu'il leur servoit à cela, et si estoit construct sur leur país et non en Angleterre.

Velà, sire, les moyens qu'ils nous ont proposé, lesquels sont par trop au dehors de ceux que le cardinal mesme avoit mis en avant à madame, et craignons fort que les Anglois ne les accepteront; toutesfois, pour non nous charger du refus, il nous a semblé mieulx de seichement et simplement leur respondre que nous avons entendu ce qu'ilz proposoient, et que nous le reffererions aux Anglois. Et avons incontinant du tout adverty milord Hauwart par le moyen de l'évesque d'Elly, lequel nous est venu trouver après la négociation, sur ce que nous avons envoyé advertyr ledict milord que nous avons esté ensemble, et que s'il nous vouloit faire venir ou ledict évesque ou Wothon, nous déclarerions ce qu'estoit passé, afin qu'après l'avoir entendu et pensé dessus, nous puissions conférer ensemble et entendre d'eulx ce que leur sembleroit nous deussions faire. Et n'a peu aller si tost le secrétaire Courteville, que quasi aussitost ne soit arrivé devers ledict milord ung homme du connestable que nous met en quelque sopçon (encoires que n'en aions nulle certitude) que ledict milord passe en divises avec ledict connestable plus avant qu'il

ne nous déclaire<sup>1</sup>; et mesmes qu'il fust devant-hier seul à la chasse avec ledict connestable, combien que, au retour, il nous manda dire qu'ilz n'avoient parlé que de la chasse et des choses que passaient cy-devant, quant il résidoit en la court de France.

Ledict milord et ses collègues ont prins temps jusques à demain à dix heures, que lors nous nous treuverons ensemble pour veoir ce que leur semble de ce proposé des François; et encoires que les choses soient ainsi crues, comme vostre majesté void, afin qu'elle sçaiche ce que passe, nous n'avons voulu différer de dépescher jusques à demain, doubtant qu'elle seroit en peine si elle tarδοit d'entendre ce qu'est passé ici aujourd'huy. Et nous recommandans, etc.

CXC.

## L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 270.)

Cateau-Cambrésis, 11 mars 1558, V. S.

Monseigneur, j'ay pensé désespérer, oiant le proposé que aujourd'huy nous a faict le cardinal, tant loing de ce que soy-mesme il avoit mis en avant à la duchesse, comme vostre altèze le verra par ce que nous escripvons à sa majesté, et que avec si peu de honte ilz dient si souvent que les moyens dont parla ladicte duchesse soient chose à quoy ny eulx ni leur maistre avoient pensé. Je crains fort que, au myeux aller, les Anglois prendront temps pour consulter en Angle-

<sup>1</sup> C'est vers ce temps que Gui Cavalcanti, noble florentin, négociait directement et sans le concours des Espagnols,

un traité entre l'Angleterre et la France, au sujet de la reddition de Calais.